6 janvier 2023

Note à l'attention de la Secrétaire Générale

Objet : Révision de la décision 58/2021 – contribution à la mobilité durable

Copie : Directeur Général ORG, Comité du Personnel

Par décision 58/2021, vous avez décidé - contre l'avis des syndicats du Conseil – d'octroyer une contribution forfaitaire de 350 € par an à chaque membre du personnel qui renonce à son parking, et 700 € aux collègues agents contractuels du groupe de fonction I. Nous savons que vous êtes en train de considérer une légère augmentation pour ce dernier groupe.

En février 2022, peu après l'entrée en vigueur de votre décision, la SNCB a augmenté ses tarifs « trajets domicile - travail » de 2,14 %. Elle annonce une nouvelle augmentation pour février 2023 de 9,73 %. Cela résultera pour nos collègues en une augmentation totale de 12,08 % depuis l'entrée en vigueur de votre décision.

Les montants octroyés sont largement insuffisants pour les collègues résidant en dehors de la région Bruxelles- Capitale – c'est la raison pour laquelle les syndicats se sont opposés à cette décision.

Mais il convient, tout au moins, de maintenir la valeur réelle de la contribution forfaitaire. L'**Union Syndicale** vous invite dès lors à indexer les montants de 350 € et de 700 € de ces 12,08 %, dès l'année 2023. Cela donnerait 392,28 € comme montant général, et 784,56 € pour les agents contractuels du groupe de fonction I.

Pour l'**Union Syndicale**,

Bernd LOESCHER